

---

---

**N° 95-0066 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Décines Charpieu - Acquisition d'un terrain situé 91, rue de l'Egalité et appartenant à M. Revat - Département de l'action foncière**

---

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un terrain situé 91, rue de l'Egalité à Décines Charpieu, appartenant à monsieur Revat et concerné au POS par la création d'une voie nouvelle reliant la rue de Verdun à la rue de l'Egalité.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée sous le numéro 44 de la section BM pour une superficie de 886 mètres carrés.

Monsieur Revat qui a formulé une mise en demeure d'acquérir en application des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, a consenti à traiter au prix de 650 000 F admis par les services fiscaux et comprenant une indemnité de emploi de 130 000 F ;

**B. Propose** d'approuver le compromis établi en vue de la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis établi en vue de la régularisation de cette affaire.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

**3° - La dépense** résultant de cette acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine -.sous-chapitre 922-000 - dossier n° 1 063-95.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,